



**DECISION PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE
SUPPLEANT AUPRES DE LA REGIE D'AVANCES ET DE
RECETTES DE L'HEBERGEMENT DE STRASBOURG**

**LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE REGIONAL DES OEVRES UNIVERSITAIRES ET
SCOLAIRES DE STRASBOURG**

Vu le décret N° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics

Vu l'Instruction Codificatrice 22-0003 du 21 janvier 2022 relative aux régies de recettes et d'avances des Etablissements Publics Nationaux

Vu la décision de la Directrice Générale du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires du 28 octobre 2019 portant création de la régie d'avances et de recettes de l'hébergement auprès du CROUS de Strasbourg

Vu l'avis conforme de l'Agent Comptable

DECIDE

Article 1 :

A compter du 06 octobre 2025, Madame Sandrine NGUYEN est nommée mandataire suppléant de LA REGIE DE L'HEBERGEMENT DU CROUS DE STRASBOURG

Article 2 :

La présente décision prend effet le 6 octobre 2025

Fait à Strasbourg,
Le 16/10/2025

La Directrice Générale,

Sophie ROUSSEL

Vu pour acceptation
Le Mandataire
Suppléant

Sandrine NGUYEN

Vu pour accord
L'Agent Comptable,

Aurore DUSSOURD

Le Régisseur,

Sandra SCHMITT